

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2022**

L'an deux mil vingt deux, le douze mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance. La séance a été publique.

**Etaient présents :** MM. CHAVENTRÉ Cyril, ENG Charles, HENRY Christine, OTLINGHAUS Pascal, PÉROUX Claire, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

**Absents excusés :** MM. DESSON Thomas pouvoir à SORIA Denis, EGELS Aurore pouvoir à HENRY Christine.

**Secrétaire de séance :** Mme HENRY Christine.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 15 avril 2022 est approuvé.

**DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE 2022/13**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Conformément à la demande de la Trésorerie de Montereau, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint par suppléance propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes sur le budget communal de l'exercice 2022 :

Décision modificative n°1

En section de Fonctionnement :

Dépense :	chapitre 011	article 6042	+ 2.000,00 €
Dépense :	chapitre 011	article 615221	- 5.000,00 €
Dépense :	chapitre 011	article 615231	- 5.000,00 €
Dépense :	chapitre 011	article 6156	+ 3.000,00 €
Dépense :	chapitre 011	article 6232	+ 1.000,00 €
Dépense :	chapitre 011	article 6238	+ 5.399,83 €
Dépense :	chapitre 068	article 6817	+ 14.266,45 €
Recette :	chapitre 073	article 73111	+ 11.733,68 €
Recette :	chapitre 074	article 744	+ 3.932,60 €

Décision modificative n°2

En section d'Investissement :

Dépense :	chapitre 21	article 21311	+ 1.551,00 €
Dépense :	chapitre 21	article 21312	+ 823,48 €
Dépense :	chapitre 21	article 2151	+ 5.000,00 €
Dépense :	chapitre 21	article 21534	+ 5.154,75 €
Dépense :	chapitre 23	article 2315	+ 44.100,00 €
Dépense :	chapitre 017	article 017	- 800,00 €
Dépense :	chapitre 020	article 020	- 31.389,32 €

Recette :	chapitre 20	article 2031	+ 44.100,00 €
Recette :	chapitre 10	article 10222	+ 32.067,43 €
Recette :	chapitre 10	article 1068	- 51.727,52 €

Le Budget Primitif 2022 de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 526.616,67 €
- Section d'Investissement : 487.087,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées ci-dessus.

### **CONVIVIO : REVISION DU PRIX POUR LA PRESTATION REPAS DE LA CANTINE – 2022/14**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe au conseil municipal du courrier reçu de Convivio informant de la révision du prix pour la prestation du repas de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022. Le fournisseur explique cette hausse due à l'augmentation des prix alimentaires, des matières premières et du transport. Un second avenant au contrat indique une hausse du prix du repas enfant de 2,4047 € à 2,5610 € TTC soit une hausse de 6,50 %, et depuis juillet 2020 une hausse de 7,89 % au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision du prix annoncée ci-dessus et sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Répercussion aux parents : Monsieur Denis SORIA indique que le pourcentage prise en charge mairie/parents est à 45/55 sur notre commune alors que les autres communes appliquent un ratio de 50/50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, un vote pour et huit contres, de ne pas répercuter l'augmentation de l'achat des repas sur la facturation aux parents d'élèves.

### **ENGAGEMENT DES ACTIONS EN JUSTICE – 2022/15**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part au conseil municipal des requêtes n° 2203182 et 2203183 de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de MELUN (77).

Cette requête vise un recours contre deux arrêtés de permis de construire délivrés à Madame Armelle Gerbault en mars 2021 attaqués par la SNC LE DOMAINE DE LA GENEVRAIE.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat, Maître SPANIER-RUFFIER, cabinet DBCJ à Melun, pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS SACPA – 2022/16**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint nous informe que le contrat de prestations de service pour la gestion des animaux errants confié à la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 30 juin 2022. Afin d'éviter une rupture de service public, une proposition de renouvellement de contrat nous a été adressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de prestations de missions de service public relatives à la divagation des animaux et à l'exploitation de fourrières animales avec la SACPA. Le montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations décrites dans la convention, fixé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de 792,81 € HT par an.

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

- Peu de réunions étant donné le court délai depuis le dernier conseil municipal (moins d'un mois).
- Monsieur Charles ENG a participé à une réunion fin avril auprès du Syndicat des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours : suite au décès du président, il a fallu élire un nouveau président, vice-présidents, secrétaire et assesseurs et voter les indemnités.
- Monsieur Denis SORIA a participé à la réunion de formation du jury criminel pour l'année 2023 à Lorrez-le-Bocage Préaux et informe du tirage au sort de 2 jurés d'assise sur la commune.
- Des prochaines dates de commissions seront à fixer : « Affaires scolaires » et « Loisirs et Culture ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture de la liste des travaux en cours sur la commune :
  - Eglise = cloche (action de communication à mettre en place)
  - Mairie = changement fenêtres mairie (on repousse celles de l'étage suite à augmentation du devis)
  - Voirie = chemin de la Garenne.
- Fête des plantes : l'organisation est finalisée, nombre d'exposants (chèques non encaissés en 2021 à représenter à leur arrivée), branchements électriques, parking, WC, tonte abords...
- Organisation des élections municipales : tout est prêt, bureau de vote complet. Les résultats seront à déposer le lendemain matin à la Sous-Préfecture de Fontainebleau.
- Baignade à Montigny : commencer à penser aux mesures à prendre.
- Le tracteur de la commune est à remplacer.
- Le curage des fossés est à prévoir sur la commune.
- Madame Christine HENRY signale problème de clôture électrique dangereuse rapportée par un administré derrière Les Petits Bois.